



COMMUNE DE GILLY – AVIS D'ABATTAGE

Conformément aux dispositions de l'art. 15 de la Loi du 30 août 2022 sur la Protection du Patrimoine Naturel et Paysager LPrPNP, « la demande de dérogation accompagnée, d'une proposition de compensation, est affichée au pilier public durant 30 jours. »

Selon les dispositions de l'art. 4, al. 7 du Règlement communal sur la Protection des arbres, « l'abattage des arbres qui présentent un danger immédiat, qui menacent la sécurité publique ou dont l'état sanitaire est jugé critique, est traité au cas par cas par la Municipalité. L'abattage immédiat peut être ordonné préalablement à l'affichage au pilier public. »

A compter du 2 avril 2025, l'avis d'abattage suivant est publié :

Adresse de la propriété : Ch. du Clos 16, 1182 Gilly

Propriétaires : RoCHAT Noëlie et Dumartheray Jonas

Nom des arbres : 2 cerisiers, 1 sapin, 3 ifs

Motif de la requête : les cerisiers sont malades et chétifs, l'abattage de ces arbres permettront le réaménagement complet des extérieurs

Toute opposition ou observation doit être formulée par écrit au Greffe municipal jusqu'au 2 mai 2025.